

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	<p style="text-align: right;">ARRÊTÉ N° HC /53688 / DIRAJ du 08 FEV. 2018</p> <p style="text-align: center;">portant institution d'une commission chargée du recensement général des votes à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018</p>
--	---

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 416 et R. 251 à R. 253 ;

Vu le décret n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 07/ORD/PP.CA/18 du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général du Haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une commission chargée du recensement général des votes est instituée à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018.

Article 2 :

Cette commission est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin :

- Mme Elisabeth de CASTELLAN, Vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- Mme Céline AZEMA, Juge au tribunal de première instance de Papeete ;

- Mme Caroline PARIZEL, Juge au tribunal de première instance de Papeete ;
- M. Fabrice BONICEL, directeur de la réglementation et des affaires juridiques du haut-commissariat de la République.

Et en cas de second tour de scrutin :

- Mme Sylvie HANOTEAUX, Vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- Mme Laure BELANGER, Vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete ;
- M. Frédéric VUE, Juge au tribunal de première instance de Papeete ;
- M. Fabrice BONICEL, directeur de la réglementation et des affaires juridiques du haut-commissariat de la République.

Article 3 :

Le recensement général des votes aura lieu le lundi 23 avril 2018 à partir de 8h00 pour le premier tour, et, en cas de second tour, le lundi 7 mai 2018 à partir de 8h00.

Article 4 :

Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa à Papeete.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes de candidats, dûment mandaté, peut y assister.

La commission doit avoir achevé ses travaux au plus tard le lundi 23 avril 2018 à 17 h pour le premier tour, et, en cas de second tour, le lundi 7 mai 2018 à 17 h.

Le Président de la commission proclamera les résultats définitifs immédiatement après l'achèvement des opérations de recensement général des votes.

Article 5 :

Le président de la commission de recensement général des votes et le secrétaire général du haut-commissariat de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission et aux mandataires des listes de candidats.

Pour le Haut-Commissaire
Par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Marc TSCHIGGFREY

